

L.-P. Auguste Darche, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Joseph de Ham-Sud, comté de Wolfe, en remplacement de feu E.-S. Darche.—*Gazette officielle*, 22 juillet courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest, comté de Drummond, pour les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, le territoire, suivant, savoir :

Dans le XII<sup>e</sup> rang du canton de Wickham, depuis et y compris le lot No 11 jusqu'au lot No 19, inclusivement, excepté toutefois les terrains suivants, du dit XII<sup>e</sup> rang qui sont situés sur le chemin de front du XI<sup>e</sup> rang du dit canton de Wickham, et qui devront être exclus de l'annexion demandée par la présente :

1<sup>o</sup> Le quart sud-est du lot No 14 appartenant à Charles Chevrette, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

2<sup>o</sup> Le quart centre nord-est du même lot, appartenant à François-Xavier Plante, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

3<sup>o</sup> La moitié nord-est de la moitié sud-est du lot No 16, appartenant à Exilia Grondin-Houle, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

4<sup>o</sup> La partie sud-est de la moitié nord-ouest du même lot, appartenant à Louis Roberge, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

5<sup>o</sup> Le bout nord-est des trois quarts sud-est du lot No 17, appartenant à Joseph Lafrance, comprenant soixante et dix acres de terre, plus ou moins, en superficie.—*Gazette officielle*, 22 juillet courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Ludger", le canton de Risborough, comté de Beauce, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.—*Gazette officielle*, 22 juillet courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 20 juillet courant (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Blaise," la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 6 octobre dernier, 1892.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1894.—*Gazette officielle*, 29 juillet courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-Jérôme, comté de Matane, les lots suivants du cadastre, savoir : dans le 2<sup>e</sup> rang, depuis et y compris le lot No 362 jusqu'au No 388 inclusivement ; dans le 3<sup>e</sup> rang, depuis et y compris le lot No 547, jusqu'au No 557 inclusivement ; dans le 4<sup>e</sup> rang, depuis et y compris le lot No 559 jusqu'au No 574 inclusivement, et les annexer pour les fins scolaires, à canton "Tessier," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 29 juillet courant.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

##### AVIS.

*Demande d'annexion de municipalité scolaire.*

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Ham-Sud, dans le comté de Wolfe, le lot numéro un et la moitié sud-ouest du lot numéro deux, du huitième rang de Ham, et annexer ce territoire à la municipalité de Saint-Adrien, dans le même comté, et rappelé l'arrêté en conseil du 20 mai 1888.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 26 juillet 1893.

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 20 juillet courant (1893), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Abdon," dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit, savoir :

Dans le canton Ware, et borné au nord-ouest par la rivière Etchemin, qui sépare le dit canton Ware du canton Standon, au sud-ouest par la municipalité scolaire de Sainte-Germaine, au sud-est partie par la ligne qui sépare le lot No 10 du lot No 11, division primitive, dans les VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> rangs, et partie par le canton Langevin, dans les VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> rangs, et au nord-est par le canton Roux, dans le comté de Bellechasse, lequel territoire ainsi désigné et borné comprend dans ses limites les Nos 407 à 434 inclusivement, et 471 à 560 aussi inclusivement, du cadastre du dit canton Ware.—*Gazette officielle*, 29 juillet courant.

#### DIPLOMES OCTROYÉS PAR L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

*Année scolaire 1892-93.*

#### ÉCOLE ACADÉMIQUE :

M.M. Jean-Baptiste Angers,  
Albert Charbonneau,  
Hercule Longtin,  
Adélaïde-Charles Miller,  
Joseph Normandin,  
Onésiphore Beaudin.